

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussignée, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 696 (Adopté le 13 juillet 2022)

RÈGLEMENT 696 CONCERNANT L'INTERDICTION DE DISTRIBUTION ET LA VENTE DE SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Considérant la période de sensibilisation qui s'étendra de ce jour au 30 septembre 2022, le règlement entrera en vigueur en date du 1^{er} octobre 2022.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 14^e jour du mois de juillet 2022.



Me Marie-Josée Russo
Greffière